

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juin 2012**

Décision n° **B-2012-3304**

commune (s) :

objet : Fourniture et maintenance du matériel d'inspection télévisée Hydrovidéo - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée sans mise en concurrence avec l'entreprise Hydrovidéo

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier, Philip, Arrue (pouvoir à Mme Besson), Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Rivalta), Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Guillemot), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrrière (pouvoir à Mme David M.), David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 4 juin 2012

Décision n° B-2012-3304

objet :	Fourniture et maintenance du matériel d'inspection télévisée Hydrovidéo - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée sans mise en concurrence avec l'entreprise Hydrovidéo
service :	Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mai 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet les fournitures et les prestations destinées, d'une part, à maintenir en l'état l'équipement existant d'inspections télévisées des réseaux non visitables de la Communauté urbaine de Lyon et d'autre part, à faire évoluer ledit équipement afin de respecter la norme EN 13508-2 définissant un système de codage de l'inspection visuelle des réseaux d'assainissement. Cet équipement a été acquis auprès de la société Hydrovidéo.

Une procédure adaptée sans publicité préalable et sans mise en concurrence a été lancée en application de l'article 146 du code des marchés publics, dans les conditions décrites à l'article 144-II-3° dudit code, pour l'attribution du marché relatif à la fourniture et à la maintenance du matériel d'inspection télévisée Hydrovidéo. La fourniture et la maintenance de ce matériel ne peuvent être confiées qu'à la société Hydrovidéo pour des raisons tenant à la protection de ses droits d'exclusivité. La société a fourni une attestation justificative de ses droits d'exclusivité.

Le marché est un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché ne comporte pas d'engagement minimum de commande et comporte un engagement de commande maximum de 380 000 € HT, soit 454 480 € TTC.

Les prestations font l'objet d'une procédure adaptée sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément à l'article 146 du code des marchés publics, dans les conditions décrites à l'article 144-II-3° dudit code, la Communauté urbaine agissant en qualité d'entité adjudicatrice.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché à bons de commande, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande relatif à la fourniture et à la maintenance du matériel d'inspection télévisée Hydrovidéo et tous les actes contractuels y afférents, avec la société Hydrovidéo pour un montant global maximum de 380 000 € HT, soit 454 480 € TTC, conformément à l'article 146 du code des marchés publics, dans les conditions décrites à l'article 144-II-3° du code des marchés publics.

2° - Le montant à payer, soit 380 000 € HT, sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2012 à 2016 - opération n° 2P19O2180 - comptes 6063 et 615 558 et opération n° 2P19O1843 - compte 215 400.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juin 2012.